

Le bénévole, non professionnel, se met au service du résident pour répondre à ses attentes de manière désintéressée.

Le bénévole s'engage, au sein de l'association, au respect, à la discrétion, au secret comme un professionnel.

Le bénévole intervient, au sein de l'association, toujours en accord avec l'animateur.

L'animateur est la personne référente qui joue un rôle pivot entre l'équipe de soins, les bénévoles et les résidents.

Ceci est valable autant pour les activités individuelles que pour les activités collectives.

Le bénévole peut participer à une ou plusieurs activités :

- Un après-midi par semaine de 14h à 17h : jeux de société, visites ;
- Un jour par mois : atelier fleurs ;
- A la demande de l'établissement, de manière ponctuelle : accompagnement pour les sorties ludiques ou culturelles : repas à thème, pique-nique, atelier piscine, marché, atelier lecture ...

Les activités collectives peuvent se dérouler dans la salle à manger de l'établissement ou tout autre lieu désigné à l'avance.

Le bénévole est habilité à déplacer un résident en fauteuil mais en aucun cas à effectuer son transfert.

Le bénévole intervient en accord avec la personne âgée et/ou la famille, en particulier pour les visites individuelles.

Dans le cadre de l'association, le bénévole peut effectuer des visites individuelles dans les chambres. Il doit alors impérativement contacter l'animateur ou le service avant chaque visite et si besoin est, à l'issue de sa visite. Il n'intervient aucunement dans les domaines médical, paramédical et administratif. Il n'a pas, non plus, à effectuer des achats à la demande du résident.

Le nouveau bénévole qui ne souhaite effectuer que des visites individuelles doit obligatoirement rencontrer l'animateur pour une première prise de contact.

Les bénévoles se réunissent une fois par trimestre en présence de la direction et de l'animateur de l'établissement. Une fois par an, l'association tient son assemblée générale à laquelle les membres de l'aumônerie sont invités.

La personne qui souhaite faire partie de l'association rencontrera la présidence qui lui lira et lui commentera la charte. Il lui sera alors laissé un délai de quinze jours pendant lequel elle pourra participer librement à toutes les activités avant de s'engager par une signature de cette charte. Elle sera présentée à la direction.

Tout bénévole qui veut mettre fin à son engagement est invité à faire part de sa démission, par écrit, à la présidente, qui en informera la direction de l'établissement.

L'association et l'établissement se réservent le droit de mettre fin à l'activité d'un bénévole en cas de non respect de la charte.

La direction

La présidente

Le bénévole